

## ARRETE DE CIRCULATION N°A2022-42

Le Maire de la commune de Montagnole,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2, 2213-3 et 2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 1, R 10, R 44 et R 225,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

**VU** la demande présentée le 14 juin 2022 par la société SERTPR pour la réfection de voies sur la commune de Montagnole.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de travaux précités pour le compte de la société SERTPR, les routes du Penet, chemin du Puisat, chemin des Confins, Impasse du Pré du Coing, chemin des Curtilllets, route du Mapas, et chemin des Fourches seront en travaux à compter du 15/06/2022 pour une durée de 2 mois jusqu'au 15 Aout 2022.

#### Article 2

Le chantier sera mobile, les route sus nommées seront maintenues à la circulation dans 1 sens de circulation

#### Article 4

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992. L'entreprise SERTPR devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité à l'égard des usagers. L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée des essais ainsi que la remise en état des lieux.

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise SERTPR
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Chambéry,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chambéry,
- et portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage.

Fait à Montagnole, le 14/06/2022.

L'adjoint au Maire  
Jean FOUILLON

